

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 20017

Numéro SIREN : 410 409 015

Nom ou dénomination : AUCHAN SUPERMARCHE

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2019 sous le numéro de dépôt 14718

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

AUCHAN RETAIL SERVICE CORPORATE - SABINE
RYZEK

40 avenue de Flandre -

BP 139

59964 Croix Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AUCHAN SUPERMARCHE

Numéro RCS : 410 409 015

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 1997B20017

Adresse : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 Croix

1 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 20/05/2019

1 - Décision : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Ce dépôt reçu au greffe le 21/08/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 22/08/2019 sous le numéro 2019R014718 (2019 31347).

Délivré à Lille Métropole le 22 août 2019

Le Greffier,

04-30198014718

AUCHAN SUPERMARCHE
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59170 CROIX
RCS LILLE METROPOLE 410 409 015
(La « Société »)

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DU 20/05/2019

(...)

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés, compte-tenu des pertes constatées dans les documents comptables et le bilan arrêtés à la date du 31 décembre 2018 et approuvés par elle ce jour, ramenant le montant des capitaux propres de la société à un montant inférieur à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

La collectivité des associés prend acte que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue par ses décisions susvisées, de réduire son capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstituées à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En outre, après avoir pris connaissance du rapport du Président, la collectivité des associés rappelle qu'il a été procédé à diverses opérations sur capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Elle constate que le capital social effectif de la société s'élève à ce jour à 50 368 666 €, divisé en 4 379 884 actions de 11,50 € de valeur nominale chacune.

(...)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME